

FICHE COREE DU SUD

Source des informations

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/coree-du-sud/#entree>

Formalités d'entrée dans le pays pour les participants de nationalité française

Pour les participants d'une autre nationalité, merci de vous rapprocher de votre consulat.

Pour les courts séjours d'une durée inférieure à 90 jours, les ressortissants français sont dispensés de visa. Ils bénéficient, par ailleurs d'une exemption temporaire de K-ETA (Korea Electronic Travel Authorization) du 1er avril 2023 au 31 décembre 2024, dans le cadre d'un plan de soutien à la relance du tourisme et de la célébration de l'année "Visit Korea Year" (2023-2024).

La demande du K-ETA est une démarche dématérialisée, disponible en ligne 7 jours sur 7 qui permet d'obtenir une autorisation d'entrée pour la Corée en 24 heures depuis le site officiel. Les frais applicables sont de 10.000 wons coréens payables également en ligne. Le K-ETA est valable deux ans à compter de sa date de délivrance, quel que soit le nombre de visites en Corée.

Un passeport en cours de validité permet l'entrée en Corée. Les 6 mois de validité après la date de sortie du pays ne sont pas requis.

Avant de voyager en Corée, il convient de s'assurer, sous peine de se voir refuser l'entrée dans le pays par le service de l'immigration, que le passeport ne soit pas déchiré, abîmé ou ne comporte pas une anomalie particulière.

L'entrée sur le territoire est conditionnée par le respect des conditions administratives et sanitaires mises en place par les autorités locales et en vigueur au moment du séjour. Nous attirons votre attention sur le fait que ces éléments sont régulièrement modifiés, compte tenu du contexte actuel. Nous vous invitons à consulter très régulièrement le lien suivant, en particulier 72H avant votre départ.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/coree-du-sud/#>



Obligatoire pour les jeunes mineurs, à présenter le jour du départ

L'AST (autorisation de sortie de territoire française, [document CERFA](#)) est à remettre à l'encadrant le jour du départ accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire. **Si le parent signataire ne porte pas le même nom que l'enfant**, il faut joindre une copie du livret de famille (les pages père, mère et enfant). Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire pour ce document.

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Santé

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre hospitalier, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins.

Recommandations pour votre santé

Consulter si besoin votre médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales pour faire une évaluation de votre état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Munissez-vous du descriptif du séjour. Consulter éventuellement votre dentiste avant votre départ.

Vaccinations

- Etre à jour de ses vaccinations DTP.
- Certaines vaccinations sont recommandées, consultez votre médecin ou un centre de vaccinations internationales avec le descriptif du séjour.

Ces informations peuvent évoluer dans le temps, merci de vous tenir informé auprès des organismes habilités.

Mesures générales de prévention pour se protéger des moustiques qui peuvent être porteurs de maladies

- Porter des vêtements couvrants et longs
- Utiliser des produits répulsifs cutanés.
- Pour de plus amples renseignements, consultez la page : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/risques/risques-sanitaires/article/maladies-transmises-par-les-moustiques>

Risques sanitaires

Afin de réduire les possibilités de transmission de maladies, merci d'éviter tout contact avec les animaux.

- Le pays se trouve dans une zone où la dengue et le paludisme sont présents, un traitement peut être recommandé, merci de consulter votre médecin avec la fiche descriptive du séjour.

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites internet suivants

Institut Pasteur : <https://www.pasteur.fr/fr>

Santé publique France : <http://invs.santepubliquefrance.fr/>

Organisation mondiale de la Santé : <http://www.who.int/fr/>

Je soussigné(e), (Nom, prénom) _____ responsable légal(e) de l'enfant (Nom, prénom) _____, certifie avoir pris connaissance des informations relatives aux formalités d'entrée sur la destination concernée ainsi que des recommandations médicales relatives au séjour.

Fait le : _____ A : _____

Signature :